RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Business France

V.I.E - NOTE PAYS SUISSE

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? *Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet.* ***Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.***

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UNE MISSION V.I.E

Le démarrage d'une mission en Suisse est simplifié car il ne nécessite pas l'obtention d'un visa. Si la mission est localisée dans le canton de Genève (ou si le volontaire y réside), la vigilance est de mise concernant le profil du candidat et la structure d'accueil. La structure d'accueil doit remplir le contrat de perfectionnement V.I.E afin de permettre au volontaire de mener les formalités locales.

Formalités	Permis de séjour + exemption d'assurance maladie - Pas de visa requis -
Statut du volontaire	Stagiaire V.I.E
Durée de mission	6 à **18 mois en Suisse** **(détails ICI)** La durée cumulée d'un précédent stage en Suisse et de la mission V.I.E ne peut excéder 18 mois.
Conditions spécifiques	**Durée de mission limitée à 18 mois / Dispositif réservé aux Français et exclusion des bi-nationaux franco-suisses / Particularités sur le canton de Genève**

Coût du permis de séjour [1]	Entre 60 et 110 CHF (entre 64 et 107 EUR environ)
Démarrage sur place ?[2]	Autorisé après évaluation du risque fiscal et administratif par Business France
Démarrage en France	Autorisé
Délai pour démarrer la mission au plus court[3]	6 semaines pour un démarrage au 1er du mois

Pour accéder facilement aux dernières évolutions de cette Note, repérez l'icône

SOMMAIRE

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES 2
VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION 2
DURÉES DE MISSION POSSIBLES 2
MODALITÉS DANS LE PAYS 3
TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES 3
CAS PARTICULIERS 4
IMPORTATION TEMPORAIRE DE VÉHICULE 4
SÉCURITÉ 5
FISCALITÉ 5
PROTECTION SOCIALE 5
RENOUVELLEMENT DE LA MISSION 6
MODALITÉS DE FIN DE MISSION 6
VOS CONTACTS 7
ANNEXE – Modèle de contrat de perfectionnement V.I.E 6

[1] Coûts additionnels à l'indemnité et frais de gestion, estimés en EUR selon le taux de chancellerie en vigueur à la date de mise à jour de la Note Pays V.I.E (1er avril 2025 : 1 CHF = 1,05 EUR). Estimation non exhaustive (hors prise en charge d'une indemnité logement, hors frais de déplacements induits par les formalités ou autres cas particuliers).

[2] Si le candidat a eu une activité rémunérée connue des autorités fiscales suisses ou sa résidence principale localement avant le départ en mission : le démarrage sur place est autorisé sous réserve que l'entreprise valide le potentiel risque fiscal identifié par Business France après analyse de la candidature.

[3] Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, ect…).

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Outre les conditions d'éligibilité du V.I. E, l'entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination :

> PROFIL DU CANDIDAT

Les autorités locales imposent que le candidat réponde aux prérequis suivants :

- ✓ Disposer d'un passeport français
- ✓ Ne pas être titulaire de la double nationalité franco-suisse.

En conséquence, les autorités locales excluent les candidats ayant le profil suivant :

- X candidat ressortissant de l'Espace Economique Européen (non Français)
- X candidat Franco-Suisse.

Si le candidat a déjà résidé en Suisse (études / stage / travail), cette information doit être communiquée à Business France et mise à jour sur le site Mon Volontariat International car cela peut impacter la durée autorisée de mission en Suisse. En effet, la durée cumulée d'un stage par le passé en Suisse et de la mission V.I.E ne peut excéder 18 mois. Le candidat devra avoir déclaré son départ auprès des autorités locales avant d'avoir quitté la Suisse, au moins deux mois avant la mission V.I.E.

> STRUCTURE D'ACCUEIL

Tout type de structure locale peut accueillir un V.I.E :

- ✓ Toute implantation locale de l'entreprise française
- ✓ Partenaire commercial de l'entreprise française
- ✓ Structure d'hébergement : pour *obtenir la liste des structures d'hébergement disponibles, l'entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.*

⚠ **Pour le canton de Genève,** la **capacité de la structure d'accueil à accueillir un V.I.E** doit être validée avec la correspondante V.I.E basée à Zurich (coordonnées disponibles à la fin de cette Note).

> NATURE DE LA MISSION

Le dispositif V.I.E revêt un caractère formatif. Le volontaire ne peut occuper de fonction managériale.

DURÉES DE MISSION POSSIBLES

Le V.I.E peut être affecté en Suisse pour une durée de 6 à 18 mois. La durée cumulée d'un stage par le passé en Suisse et de la mission V.I.E ne peut excéder 18 mois.

Possibilités pour étendre la durée de mission à 22 ou 24 mois :

Option 1 *22 mois*	**Jusqu'à 4 mois** de formation en France	+	**18 mois** en Suisse
Option 2 *24 mois*	**18 mois** en Suisse	+	**6 mois** dans un autre pays

MODALITÉS DANS LE PAYS

TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

Avant le démarrage de la mission, la correspondante V.I.E basé à Zurich (Cf. coordonnées disponibles à la fin de cette Note Pays), transmet au candidat :

- ✓ les informations nécessaires à sa bonne installation, comprenant notamment le Livret d'accueil V.I.E en Suisse
- ✓ les démarches à effectuer à l'arrivée
- ✓ les informations relatives à la réunion d'information animée par la correspondante V.I.E à Zurich dans les 14 jours suivant le démarrage de la mission.

Au premier jour de sa mission V.I.E, **le volontaire se rend en Suisse avec un passeport (ou une carte d'identité) en cours de validité et doit respecter les 5 étapes clés indispensables au démarrage de la mission :**

1 **MISE EN PLACE DU CONTRAT DE PERFECTIONNEMENT :**
La structure d'accueil en Suisse doit remplir **un contrat de perfectionnement** à partir du **modèle disponible en annexe de cette Note Pays (format négocié avec les autorités locales : l'imprimer et le compléter sans en modifier la structure).** Dès l'arrivée du volontaire, l'entreprise d'accueil complète, signe et transmet ce document au volontaire. Ce document **confère au V.I.E le statut de stagiaire auprès de la structure d'accueil en Suisse.**

Le plus tôt possible, le volontaire doit réaliser les **deux démarches impératives suivantes :**

2 **DEMANDE DE PERMIS DE SÉJOUR :**
Dans les 14 jours suivant son arrivée dans le pays, le V.I.E dépose une demande de permis de séjour auprès de la mairie de sa commune de résidence à l'appui des documents suivants :

- ✓ Copie du passeport ou de la carte d'identité
- ✓ 2 photos format passeport (inscrire les noms et prénoms au verso)
- ✓ Le formulaire de demande de permis de séjour de votre canton, en fonction de la durée initiale de votre mission (moins de 12 mois : permis L, plus de 12 mois : permis B)
- ✓ Le contrat de perfectionnement signé **par le V.I.E et l'entreprise d'accueil en Suisse** sur lequel il faut surligner le montant de l'aide au logement, si l'entreprise en verse une
- ✓ La lettre d'engagement VIE sur laquelle surligner au fluo les deux montants composant l'indemnité
- ✓ Une copie du bail de location, ou, dans le cas d'une sous-location : la copie du bail principal (bail signé entre le locataire principal et le propriétaire), ainsi que la copie de la carte d'identité du locataire principal

Les frais du permis de séjour sont compris entre 60 et 110 CHF, selon les cantons (remboursement à demander auprès de la société française).

Dès que le volontaire obtient du permis de séjour, il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site Mon Volontariat International.

3 **DEMANDE D'EXEMPTION D'ASSURANCE MALADIE SUISSE :**
Dans les 3 mois suivant son arrivée dans le pays (sous peine de paiement d'une inscription d'office à une assurance maladie), le V.I.E doit impérativement demander son exemption d'assurance maladie suisse auprès du service d'assurance maladie cantonal, en présentant les documents suivants :
Pour tous les cantons, hors Genève : les démarches par canton sont indiquées dans le Livret d'accueil du V.I.E en Suisse

- ✓ Une lettre de demande d'exonération d'assurance maladie suisse en tant que VIE - stagiaire étranger en Suisse (courrier simple du type « Madame, Monsieur, je vous prie de trouver ci-joint ma demande d'exemption d'assurance maladie suisse, en tant que V.I.E – Stagiaire en Suisse. Cordialement, … »

- ✓ Une copie du contrat de perfectionnement
- ✓ Une copie de la lettre d'engagement
- ✓ Le **FORMULAIRE DE CONTROLE DE L'EQUIVALENCE DE L'ASSURANCE-MALADIE** (document présent en ligne pour chaque canton) à scanner à April à l'adresse Vi.expat@april-international.com pour tampon et signature et à retourner au service d'assurance-maladie (dont l'adresse est indiquée dans le formulaire même).

À l'issue de cette démarche, le V.I.E obtient une confirmation formelle de dispense dans les mois qui suivent la demande.

4 Le V.I.E doit assister à la réunion d'information animée par la correspondante V.I.E basée à Zurich dans les semaines suivant le démarrage de la mission.

5 Dans les 15 jours suivant son arrivée, le volontaire doit procéder à son **inscription consulaire** en ligne. S'il est français, l'inscription est à mener sur ce lien : ICI. Concernant les ressortissants d'un autre pays européen, des informations sont disponibles sur les sites des ambassades des pays concernés en Suisse.

Toutes les informations utiles au bon déroulement de la mission sont réunies dans le Guide V.I.E.

CAS PARTICULIERS

Situation des ayants-droit ?	En Suisse, le statut de stagiaire n'ouvre pas de droit spécifique aux éventuels ayants-droit du V.I.E (conjoint et/ou enfant(s)) tant pour l'obtention d'un permis de séjour que pour la fiscalité suisse sur le revenu. En conséquence, l'ayant-droit du V.I.E doit formuler une demande de titre de séjour indépendamment des démarches effectuées par le volontaire. De même, chaque accompagnant du V.I.E doit souscrire un contrat d'assurance-maladie individuel en Suisse. Attention, le PACS et l'union libre ne sont pas reconnus en Suisse.

IMPORTATION TEMPORAIRE DE VÉHICULE

Lors de l'entrée en Suisse, il est essentiel de déclarer son véhicule à la douane. Si le véhicule a été utilisé pendant plus de six mois auparavant, il peut être importé sans taxes ni droits de douane en tant qu'effet de déménagement. En revanche, les véhicules considérés comme neufs à l'importation doivent être immatriculés dans un délai d'un mois. Une voiture ou une moto immatriculée à l'étranger peut circuler librement en Suisse pendant une durée maximale d'un an, à condition que l'assurance étrangère couvre les sinistres en Suisse.

Les permis de conduire étrangers sont valables en Suisse pour une durée d'un an. Passé ce délai, il sera nécessaire d'immatriculer le véhicule en Suisse et de demander un permis de conduire suisse. Les permis européens valides peuvent être échangés contre des permis suisses sans examen.

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission, le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

Tout savoir sur les règles de sécurité en Suisse	➔	**Site Conseils aux voyageurs / Suisse**
Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde	➔	**Site Conseils aux voyageurs**

FISCALITÉ

L'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe **pas soumise à l'impôt sur le revenu local** en application de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et la Suisse (article 22 applicable au statut de stagiaire).

En revanche chaque année, **le volontaire doit déclarer ses indemnités V.I.E en France**[4].

Une vigilance accrue doit être adoptée par l'entreprise si le profil du candidat présente un risque fiscal[5]. Par ailleurs, **les pratiques suivantes sont fortement déconseillées :**

- lorsque la structure locale verse directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service…)[6] ;
- lorsque l'entreprise basée en France refacture le coût du V.I.E à la structure d'accueil.

Ces pratiques, peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal et social pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché au système de protection sociale du pays d'accueil.

---

[4] Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

[5] Candidat possédant la nationalité, la résidence et/ou des liens de travail avec le pays de mission avant le démarrage de la mission.

[6] En effet, toute somme de source locale peut être considérée comme un revenu imposable. Cette situation peut amener les autorités à requalifier l'indemnité de source française en revenu imposable localement.

RENOUVELLEMENT DE LA MISSION

La mission peut être prolongée une fois dans la limite des 18 mois.

L'entreprise d'accueil doit accompagner le volontaire dans la réalisation des démarches de renouvellement de son titre de séjour et de la dispense de l'assurance maladie suisse. Les documents suivants devront être joints au dossier de renouvellement à présenter à l'administration cantonale suisse : la lettre d'engagement initiale, le contrat de perfectionnement et l'avenant de prolongation de mission édité par Business France.

Les démarches doivent être lancées **deux mois** avant l'expiration du titre de séjour. Passé ce délai, le volontaire risque d'être en situation d'illégalité. **La poursuite de la mission peut alors être remise en cause.**

MODALITÉS DE FIN DE MISSION

> AU NIVEAU FISCAL : Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

> AU NIVEAU MIGRATOIRE :
Toute personne qui quitte définitivement le pays doit déclarer son départ du pays auprès de l'administration compétente selon son lieu de résidence (exemple : l'Office de contrôle des Populations et migration) au plus tard la semaine qui précède son départ.

VOS CONTACTS

VOUS ÊTES :	
L'ENTREPRISE	LE CANDIDAT / VOLONTAIRE
Lancement d'un nouveau projet V.I.E → Votre conseiller commercial V.I.E	**Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E** → Nous questionner par écrit : Ici → Par téléphone : + 33 (0)4 96 17 25 00
Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Votre référent V.I.E	

Question liée aux conditions locales
→ Vos correspondantes V.I.E :

Mme Marieke Chatelain, Chargée d'affaires export
marieke.chatelain@businessfrance.fr / zurich@businessfrance.fr
Tel : +41 78 984 02 42

Mme Cécile CLONTS, Cheffe du bureau Business France
cecile.clonts@businessfrance.fr

Business France Suisse
(au Consulat Général de France)
Pfingstweidstrasse 60
CH-8005 ZURICH

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.

WEITERBILDUNGSVERTRAG FÜR EIN "VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE VIE"
CONTRAT DE PERFECTIONNEMENT POUR UN "VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE VIE"
CONTRATTO DI PERFEZIONAMENTO PER UN "VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE VIE"
AGREEMENT FOR PROFESSIONAL TRAINING AS "VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE VIE"

Host Struktur in der Schweiz | Structure d'accueil en Suisse | Ditta in Svizzera | Host company in Switzerland

Name, Firma (genaue Adresse)
Nom, Maison (adresse exacte)
Nome, ditta (indirizzo esatto)
Name (Address)

Telefon, E-Mail / Téléphone, e-mail
Telefono, e-mail / Phone number, e-mail
Verantwortlich / Responsable / Responsabile / Responsabile

Der Freiwillige (VIE) | Le Volontaire (VIE) | Assunto (VIE) | Trainee (VIE)

Name, Vorname / Nom et prénom
Cognome, nome / Full name

Genaue Adresse / Adresse exacte
Indirizzo esatto / Address

Anstellungsbedingungen | Conditions du contrat | Condizioni della missione | Conditions of contract

Stellenantritt
Date de l'entrée en service
Data di entrata in servizio
Commencing date

Dauer der Anstellung (1)
Durée de l'engagement (1)
Durata della missione (1)
Term of the agreement (1)

Art der Beschäftigung (Funktion)
Nature de la mission (fonction)
Genere dell'occupazione (funzione)
Type of work (position)

Weitere Bedingungen - Autres conditions - Condizioni ulteriori - Other conditions

Der/die VIE hat eine umfassende soziale Absicherung.
Le VIE bénéficie d'une couverture sociale complète.
Il VIE dispone di una copertura sociale completa.
The VIE benefits from full welfare coverage.

Ort und Datum / Lieu et date
Luogo e data / Place and date .....

Stempel und Unterschrift der Host Struktur in der Schweiz
Timbre et signature de la structure d'accueil en Suisse
Bollo della ditta e firma del responsabile in Svizzera
Stamp and signature of the host structure in Switzerland

Unterschrift des Freiwilligen (VIE)
Signature du volontaire (VIE)
Firma dell'assunto (VIE)
Signature of the trainee (VIE)

(1) 12 Monate Maximum, Verlängerung möglich; Gesuch 2 Monate vor Ablauf an Kantonale Migrationsbehörde
12 mois au maximum, prolongation possible; demande à présenter 2 mois avant l'échéance à l'Office cantonal des migrations
Durata massima di 12 mesi. Possibilità di rinnovo ; fare la domanda 2 mesi prima della fine dell precedente contratto presso l'ufficio cantonale delle migrazione
Maximum 12 months, renewal is possible ; request to be send to the Immigration's cantonal Office 2 months before the end of the initial contract

Sollten sich im Verlaufe des Weiterbildungsaufenthaltes Schwierigkeiten ergeben, benachrichtigen Sie Business France.
Toute difficulté pouvant surgir pendant le séjour de perfectionnement sera signalée à Business France.
In caso di difficoltà durante il soggiorno di perfezionamento dovrà essere informato Business France.